

# Octroi de licences de magasins de vente au détail de cannabis Loterie et déclarations d'intérêt

PARTIE 3 - 4 JANVIER 2019



## Conférenciers d'aujourd'hui

### CAJO

**Phil Serruya (modérateur du panel)**

Directeur des communications

**Liz Yeigh**

Directrice, stratégies pour la participation des intervenants

**Joey Silva**

Chef, Solutions technologiques

**Karl Rempel**

Chef, Laboratoire d'essai en matière de jeux électroniques

### Société ontarienne du cannabis

**David Lobo**

Directeur, Affaires internes, Politiques et partenariats

**Kimberly Clark**

Directrice, Gestion des comptes en gros

### Surveillant de l'équité de la loterie - KPMG

**Leslie Maughan**

Directrice, Services-conseils transactionnels

# Ordre du jour



## Section 1 – CAJO

- Vue d'ensemble : Déclarations d'intérêt et loterie
- Rôle du surveillant de l'équité
- Sélection par loterie
- Exigences après la loterie
- Présentation d'une déclaration d'intérêt dans iCAJO

## Section 2 - Société ontarienne du cannabis

- Aperçu du commerce de gros

## Section 3 – Comité plénier

- Information supplémentaire
- Questions et réponses en direct

## Approche de présentation

- La présentation d'aujourd'hui portera sur ce qui suit :
  - Les règles de la loterie des déclarations d'intérêt (DI) (les règles)
  - Les processus de la CAJO pour administrer les règles
  - Le rôle de surveillance du surveillant de l'équité
  
- Cette présentation ne constitue pas en soi les règles de la loterie sur les déclarations d'intérêt et, en cas de conflit, les règles ont préséance.
  
- Les règles de la loterie des déclarations d'intérêt ont été publiées le 2 janvier 2019 et peuvent être facilement consultées sur le site Web de la CAJO d'après la page d'accueil.
  
- Les participants au webinaire sont invités à se reporter aux règles pour le contexte complet de cette présentation.

# Section 1 :

## Vue d'ensemble des déclarations d'intérêt et de la loterie

Présenté par la CAJO



## Contexte

- Étant donné la **pénurie d'approvisionnement légal en cannabis** provenant de producteurs titulaires d'une licence fédérale, le gouvernement de l'Ontario a modifié l'approche concernant la façon dont les magasins de détail privés seront répartis.
- Le gouvernement a accordé à la CAJO l'autorité **d'octroyer des licences à jusqu'à 25 magasins** pour le 1<sup>er</sup> avril 2019.
- Le Règlement de l'Ontario 468/18 modifié, pris en application de la *Loi de 2018 sur les licences liées au cannabis*, établit de nouvelles exigences pour la CAJO concernant l'administration de l'attribution d'un maximum de 25 magasins.
- Les licences d'exploitation pour vente au détail de la CAJO et les autorisations de magasin de vente au détail sont valables pendant **deux ans** à compter de la date d'émission

## Contexte (suite)

Règle 7

Un maximum de **25 autorisations de magasins de vente au détail** seront attribuées conformément au Règlement de l'Ontario 468/18, qui prévoit le maximum de magasins dans les régions suivantes :

- **Région de l'Est** : (Stormont, Dundas et Glengarry, Prescott et Russell, Ottawa, Leeds et Grenville, Lanark, Frontenac, Lennox et Addington, Hastings, Prince Edward, Northumberland, Peterborough, Kawartha Lakes, Simcoe, Muskoka, Haliburton, Renfrew) : **5 magasins**
- **Région du Grand Toronto** : (Durham, York, Peel et Halton) : **6 magasins**
- **Région du Nord** : (Nipissing, Parry Sound, Sudbury, Grand Sudbury, Timiskaming, Cochrane, Algoma, Thunder Bay, Rainy River, Kenora) : **2 magasins**
- **Région de Toronto** : **5 magasins**
- **Région de l'Ouest** : (Dufferin-Wellington, Hamilton, Niagara, Haldimand-Norfolk, Brant, Waterloo, Perth, Oxford, Elgin, Chatham-Kent, Essex, Lambton, Middlesex, Huron, Bruce, Grey, Manitoulin) : **7 magasins**

Les municipalités qui permettent la vente au détail de cannabis doivent avoir une population de plus de 50 000 habitants.

Le règlement est en vigueur jusqu'au 13 décembre 2019, date à laquelle il sera modifié par le gouvernement.

## Contexte (suite)

- La loterie des déclarations d'intérêt couvre une période allant du 2 janvier 2019, date de publication des règles, au 13 décembre 2019, date à laquelle le Règlement de l'Ontario 468/18 sera modifié par le gouvernement.
- Cette période de temps est appelée le « **processus de loterie** » et est le délai établi par le gouvernement pour le plafonnement temporaire de 25 autorisations de magasin de vente au détail jusqu'à ce que l'offre de cannabis se stabilise.
- Les **règles de la loterie des déclarations d'intérêt** ont été établies pour appuyer l'objectif du gouvernement d'ouvrir des magasins de vente au détail de cannabis le 1<sup>er</sup> avril 2019.

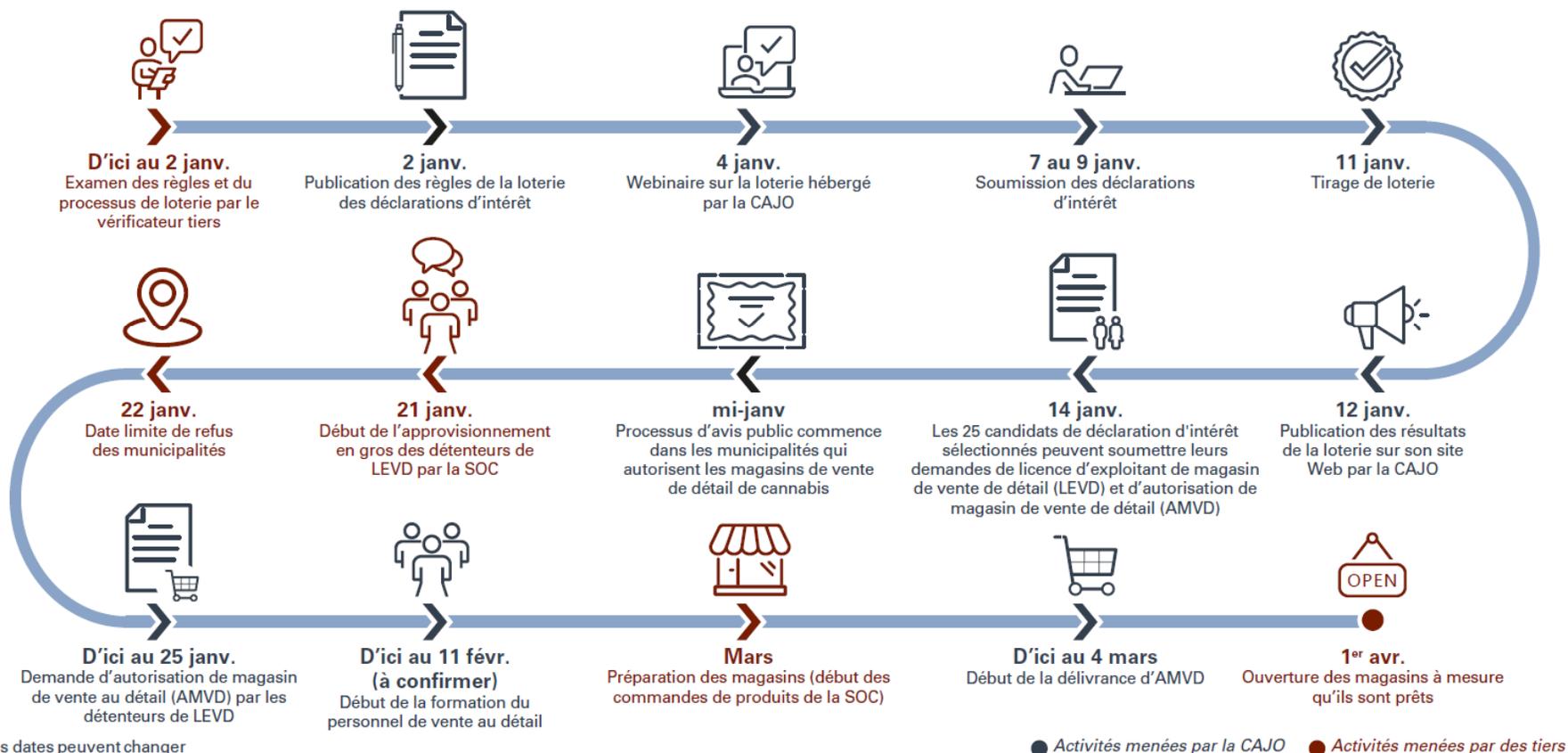
## PARTIE 3 - DÉCLARATIONS D'INTÉRÊT ET LOTERIE



CAJO

Commission des alcools  
et des jeux de l'Ontario

### Échéancier du processus de loterie, de délivrance de licences et d'autorisation pour les magasins de vente au détail de cannabis



Les dates peuvent changer

Pour de plus amples renseignements, visitez notre site au [www.agco.ca/fr](http://www.agco.ca/fr) ou appelez-nous au **416 326-8700** ou sans frais au **1 800 522-2876**

## Qui peut participer...

La loterie est ouverte aux types de candidats suivants :

Règle 1

Société en nom  
collectif

Société

Société en  
commandite

Fiducie

Propriétaire  
unique

## Qui peut participer...(suite)

### Les déclarants d'intérêt :

Règle 2

- doivent utiliser le même nom légal et le même type de candidat que ceux indiqués sur la déclaration d'intérêt dans leur demande de licence d'exploitation pour vente au détail; et
- ne sont pas autorisés à modifier leur type de candidat, leur propriété ou leur structure d'entreprise d'une manière qui entraînerait un changement de contrôle du déclarant d'intérêt ou du titulaire de licence au cours du processus de loterie

Toutes les personnes associées à une déclaration d'intérêt, y compris tous les administrateurs, dirigeants, actionnaires, associés et fiduciaires, doivent être âgés d'au moins 19 ans au moment de présenter une demande de licence.

Règle 3

## Ce que vous devez savoir...

La CAJO a établi les règles de la loterie des déclarations d'intérêt (les règles) avec l'intention spécifique :

- d'organiser une loterie qui offre aux exploitants éventuels une occasion équitable et transparente de présenter une demande d'autorisation pour l'exploitation d'un magasin de vente au détail de cannabis;
- d'appuyer l'objectif du gouvernement d'offrir une solution de rechange sécuritaire et légale au marché illégal en permettant à des exploitants titulaires d'une licence d'ouvrir un magasin de vente au détail de cannabis à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019; et
- de réglementer les détaillants titulaires d'une licence dans l'intérêt public.

Les candidats potentiels qui ne s'engagent pas à ouvrir un magasin de vente au détail de cannabis le 1<sup>er</sup> avril 2019 ne devraient pas participer à cette loterie

## Ce que vous devez savoir...(suite)

Sous réserve des approbations réglementaires de la CAJO et des exigences d'approvisionnement de la Société ontarienne de vente au détail de cannabis, les candidats potentiels devraient :

- Être prêts à vendre du cannabis en vertu d'une autorisation de magasin de vente au détail le **1<sup>er</sup> avril 2019**
- Comprendre et être prêt à se conformer aux exigences de :
  - la ***Loi de 2018 sur les licences liées au cannabis*** et ses règlements d'application
  - les **normes du registrateur** pour les magasins de vente au détail de cannabis
- S'engager à agir conformément au mandat de la CAJO pour s'assurer que l'environnement du commerce de détail du cannabis en Ontario fonctionne avec intégrité, honnêteté et dans l'intérêt public

Règle 4

Le titulaire ou l'affilié du titulaire d'une licence de culture, de transformation ou de pépinière délivrée par Santé Canada en vertu de la *Loi sur le cannabis* (fédérale) et de ses règlements ne peut présenter une déclaration d'intérêt.

## Ce que vous devez savoir...(suite)

**Les déclarations d'intérêt doivent être soumises au registrateur de la façon suivante :**

Règle 11

- en ligne par l'intermédiaire du portail en ligne iCAJO à l'aide de la formule de déclaration d'intérêt établie par le registrateur
- entre 00 h 01 HNE le 7 janvier 2019 et 12 h 00 HNE (midi) le 9 janvier 2019
- avec le paiement intégral d'un **droit de déclaration d'intérêt non remboursable de 75 \$** pour le traitement de la déclaration d'intérêt

Il n'y a aucun avantage ou désavantage lié au moment où un candidat présente sa déclaration d'intérêt pendant cette période.

## Ce que vous devez savoir...(suite)

Le tirage au sort à la loterie aura lieu le 11 janvier 2019

Règle 14

- Sous réserve des restrictions énoncées à la règle 9, un candidat peut présenter une déclaration d'intérêt et indiquer jusqu'à cinq (5) régions pour un total de cinq (5) déclarations d'intérêt distinctes à la loterie. **Par exemple :**
  - Un candidat qui désire ouvrir un magasin de vente au détail de cannabis dans l'une de trois (3) régions soumettra une (1) demande comprenant trois (3) déclarations d'intérêt (une par région) **dans** sa demande.
  - Un candidat qui souhaite ouvrir un magasin de vente au détail de cannabis dans une seule des cinq (5) régions soumettra une (1) demande accompagnée d'une (1) déclaration d'intérêt (une région) **dans** sa demande.

Règle 6

## Ce que vous devez savoir...(suite)

- Les déclarants d'intérêt, y compris leurs sociétés affiliées, le cas échéant, qui soumettent **plus d'une** déclaration d'intérêt **pour la même région** seront **disqualifiés** du processus de loterie.

Règle 9

Un titulaire de compte iCAJO ne peut soumettre qu'une seule déclaration d'intérêt

Règle 8

## Ce que vous devez savoir...(suite)

Un déclarant d'intérêt et ses affiliés peuvent tous présenter une demande, pourvu que leurs demandes concernent des régions différentes

Règle 10

- Par souci de clarté, s'il s'avère que deux candidats qui sont affiliés l'un à l'autre ont présenté une demande dans la même région, les deux candidats seront disqualifiés du processus de loterie.
- Si des affiliés les uns des autres sont inscrits sur la liste de sélection pour différentes régions, seule la première entrée de déclaration d'intérêt tirée au sort fera l'objet d'un avis par le registrateur à l'effet que son émetteur peut présenter une demande de licence. La deuxième entrée de l'affilié tirée au sort deviendra inadmissible.
- Si des affiliés les uns des autres sont placés sur la liste d'attente pour différentes régions, la première entrée de déclaration d'intérêt qui peut être déplacée vers une liste de sélection fera l'objet d'un avis par le registrateur à l'effet que son émetteur peut faire une demande de licence et les entrées restantes des affiliés deviendront inadmissibles.

Règle 9

Règle 8

Un titulaire de compte iCAJO ne peut soumettre qu'une seule déclaration d'intérêt

## Catégories de candidats exclus

Les personnes suivantes **ne peuvent pas** soumettre une déclaration d'intérêt à la loterie :

Règle 4

1. les employés et les membres du conseil d'administration de la **Commission des alcools et des jeux de l'Ontario**
2. les employés et membres du conseil d'administration de la Société ontarienne de vente du cannabis, exploitée sous le nom de **Société ontarienne du cannabis**
3. **KPMG LLP**, ses associés et ses employés
4. les employés, propriétaires ou membres du conseil d'administration de **Gaming Laboratories International LLC**
5. le titulaire ou la société affiliée du titulaire d'une **licence de culture, de transformation ou de pépinière** délivrée par Santé Canada en vertu de la *Loi sur le cannabis* (fédérale) et de ses règlements

Tel qu'énoncé dans les modifications apportées au Règlement de l'Ontario 468/18, les autorisations de magasin de vente au détail ne peuvent être délivrées à un producteur autorisé par le fédéral ou à une société affiliée d'un producteur autorisé.

# Section 1 :

## Équité et transparence

Présenté par la CAJO



## Le surveillant de l'équité

La CAJO a retenu les services de KPMG pour agir à titre de surveillant de l'équité.

- En tant que surveillant de l'équité, KPMG surveillera le processus de loterie afin d'évaluer s'il est mené de façon **équitable** et si **la CAJO respecte les règles de la loterie des déclarations d'intérêt**.
- KPMG publiera un rapport public sur son évaluation.
- KPMG ne sélectionnera pas les gagnants de la loterie, mais va :
  - observer directement le processus pour s'assurer qu'il est équitable et qu'il est mis en œuvre conformément aux règles
  - surveiller la gestion de la CAJO des candidats inscrits sur la liste d'attente jusqu'à ce que les 25 autorisations de magasin soient accordées
  - examiner les documents relatifs au processus de loterie.

## Le logiciel de loterie de la CAJO

- Le laboratoire d'essai en matière de jeux électroniques de la CAJO a développé le logiciel qui sera utilisé pour la sélection de la loterie. Le laboratoire :
  - teste et analyse l'intégrité de tous les systèmes de loterie, de casino et de jeux en ligne utilisés en Ontario
  - est accrédité selon la norme internationale ISO/CEI 17025:2005
- Afin de fournir des garanties supplémentaires, la CAJO a soumis le logiciel de loterie à des tests indépendants et a reçu la certification de son intégrité de **Gaming Laboratories International**, un laboratoire d'essai indépendant.

# Section 1 : Sélection par loterie Présenté par la CAJO



# Un compte iCAJO

## Une déclaration d'intérêt (DI) (Droits de traitement de la déclaration d'intérêt de 75 \$)

Les candidats peuvent soumettre une déclaration d'intérêt  
pour un maximum de cinq (5) régions.

Exemple :

- Une DI pour deux entrées de DI :
  - ✓ Une pour la région du Grand Toronto
  - ✓ Une pour Toronto

Région  
du Grand  
Toronto

Région de  
Toronto

~~Région  
du Nord~~

~~Région  
de l'Est~~

~~Région de  
l'Ouest~~

## Sélection par loterie

Le tirage au sort de la loterie aura lieu le **11 janvier 2019**, à une heure fixée par le registrateur comme suit :

Règle 14

- Les déclarations d'intérêt seront placées dans un groupe commun et sélectionnées au hasard à l'aide du logiciel de loterie de la CAJO certifié par un tiers.
- Toutes les entrées seront tirées
- Il y aura cinq régions

Chaque région aura une **liste de sélection** et une **liste d'attente**

- Le nombre de magasins disponibles sur la liste de sélection sera égal au nombre maximum d'autorisations de magasins de vente au détail allouées à cette région
- Une fois que la liste d'une région sera complète, la liste d'attente comprendra les autres premières déclarations d'intérêt tirées au sort identifiant cette région sous réserve d'une exception (décrite ensuite)

## Sélection par loterie (suite)

Règle 14

Les déclarations d'intérêt seront sélectionnées au hasard de la façon suivante :

- La première entrée de déclaration d'intérêt tirée au sort pour un candidat sera placée sur la **liste de sélection** pour la région identifiée, ou annexée à la **liste d'attente** dans l'ordre tiré, si la **liste de sélection** est complète
- Si un candidat a présenté une déclaration d'intérêt pour plus d'une région, sa première déclaration d'intérêt tirée sera placée dans la région identifiée.
- Toute entrée restante de ce déclarant d'intérêt deviendra inadmissible.

### EXCEPTION :

Si un candidat a soumis plus d'une déclaration d'intérêt et que sa première déclaration d'intérêt est placée sur une **liste d'attente** pour une région et qu'une autre déclaration d'intérêt du **même** candidat est ensuite tirée, identifiant la région dans laquelle il y a des magasins disponibles sur sa **liste de sélection**, cette dernière déclaration d'intérêt sera alors ajoutée à cette **liste de sélection**. La première déclaration d'intérêt tirée au sort du candidat ne sera pas admissible et sera retirée de la **liste d'attente**

## Sélection par loterie (suite)



- La CAJO a l'intention de publier les résultats de la loterie dans les 24 heures suivant les résultats de la loterie

Règle 15

- Les candidats ayant une déclaration d'intérêt sur la **liste de sélection** pour une région seront contactés par la CAJO et recevront une **lettre d'avis** du registrateur en utilisant les coordonnées indiquées dans la déclaration d'intérêt.

## Retrait d'une déclaration d'intérêt avant le tirage de la loterie

- Entre 00 h 01 (HNE) le 7 janvier 2019 et 12 h 00 (midi) HNE le 9 janvier 2019, un candidat **peut retirer** sa déclaration d'intérêt de la loterie depuis le portail iCAJO.
- Entre 12 h 00 (midi) HNE le 9 janvier 2019 et la publication des résultats de la loterie sur le site Web de la CAJO, les candidats **ne peuvent retirer** une déclaration d'intérêt.

Règle 13

**Groupe de candidats  
(Cand)**

Cand 1 (Nord)
Cand 1 (Ouest)
Cand 1 (RGT)
Cand 2 (Ouest)
Cand 3 (Est)
Cand 4 (RGT)
Cand 4 (Toronto)
Cand 5 (Nord)
Cand 6 (Ouest)
Cand 7 (Nord)
Cand 7 (RGT)
Cand 8 (RGT)
Cand 9 (Est)
Cand 9 (Toronto)
Cand 10 (Toronto)
Cand 11 (Toronto)
Cand 11 (Est)
Cand 12 (Toronto)
Cand 13 (Toronto)
Cand 14 (RGT)
Cand 15 (Toronto)
Cand 16 (Nord)
Cand 16 (Toronto)
Cand 17 (RGT)



**Fonctionnement de la loterie**

# Section 1 :

## Exigences postérieures à la loterie

Présenté par la CAJO



## Pour les 25 candidats de la **liste de sélection**



- Dans les cinq (5) jours ouvrables suivant l'affichage des résultats de la loterie sur le site Web de la CAJO, un déclarant d'intérêt sur la **liste de sélection** devra :
  - fournir une lettre de crédit de soutien d'un montant de 50 000 \$
  - soumettre une demande de licence d'exploitation pour vente au détail
    - effectuer un paiement non remboursable de 6000 \$ pour les droits de licence d'exploitation pour vente au détail
- utiliser le même nom légal et le même type de candidat dans la demande de licence d'exploitation pour vente au détail que dans sa déclaration d'intérêt

Règle 16

Règle 2  
Règle 16

## Pour les 25 candidats de la **liste de sélection** (suite)

Un déclarant d'intérêt figurant sur la **liste de sélection** devra (suite) :

Règle 16



- soumettre une demande d'autorisation de magasin de vente au détail **au plus tard le 25 janvier 2019**
- payer les droits non remboursables de 4000 \$ pour l'autorisation de magasin de vente au détail
- ouvrir un magasin de vente au détail de cannabis qui répond aux exigences en matière de distance des écoles énoncées dans le Règlement de l'Ontario 468/18, et
- être situé dans une municipalité de palier inférieur ou unique de 50 000 habitants et plus, qui permet la vente au détail de cannabis

## Les déclarants d'intérêt dans le cadre du processus de loterie qui sont sélectionnés pour présenter une demande de licence

doivent utiliser la même dénomination sociale et le même type de candidat que ceux indiqués sur la déclaration d'intérêt dans leur demande de licence d'exploitation pour vente au détail

Règle 2  
Règle 16

ne sont pas autorisés à modifier leur type de candidat, leur propriété ou leur structure d'entreprise d'une manière qui entraînerait un changement de contrôle du déclarant d'intérêt ou du titulaire de licence pendant le processus de loterie.

Règle 2

(c.-à-d. jusqu'au 13 décembre 2019)

## Lettre de crédit

Le registrateur se réserve le droit d'utiliser la lettre de crédit dans le cas où le candidat ne pourrait pas vendre du cannabis en vertu de son autorisation de magasin de vente au détail avant le 1<sup>er</sup> avril 2019. Si le registrateur utilise la lettre de crédit, il le fera de la façon suivante :

Règle 18

si le déclarant d'intérêt ne vend pas de cannabis en vertu de son autorisation de magasin de détail le :	Le montant suivant sera débité :
1 <sup>er</sup> avril 2019	12 500 \$
15 avril 2019	12 500 \$
30 avril 2019	25 000 \$

## Lettre de crédit (suite)

Les lettres de crédit seront :

Règle 19

- retournées au déclarant d'intérêt sélectionné s'il se retire dans certaines circonstances (voir la règle 13)
- seront débitées au complet si un déclarant d'intérêt sélectionné est disqualifié par le registrateur au cours du processus de loterie

## Candidats sur la **liste d'attente**

Règle 17

Une fois la sélection de la loterie terminée et pendant le processus de loterie (c.-à-d. jusqu'au 13 décembre 2019), un déclarant d'intérêt qui est le premier sur une **liste d'attente** pour une région sera déplacé à la **liste de sélection** pour cette région si :

- le registrateur disqualifie un candidat figurant sur la **liste de sélection** pour cette région du processus de loterie
- un candidat inscrit sur la **liste de sélection** pour cette région refuse l'avis du registrateur l'informant qu'il peut présenter une demande de licence
- un candidat sur la **liste de sélection** pour cette région abandonne une demande de licence d'exploitation pour vente au détail
- le registrateur révoque ou refuse une licence d'exploitation pour vente au détail dans cette région

## Retrait d'une déclaration d'intérêt après le tirage au sort

Règle 13

- Après que la CAJO ait publié les résultats de la loterie :
  - Les **25 candidats sélectionnés**, avant d'entamer les processus d'autorisation et de délivrance de licence, peuvent refuser l'avis du registrateur selon lequel ils peuvent présenter une demande de licence en écrivant au registrateur à [connect@agco.ca](mailto:connect@agco.ca) (**Note** : ceci peut également s'appliquer si un candidat passe d'une **liste d'attente** à la **liste de sélection**).
  - Entre la publication des résultats de la loterie sur le site Web de la CAJO et le 25 janvier 2019 à 17 h 00 HNE, **l'un ou l'autre des 25 candidats sélectionnés** peut envoyer un avis écrit de retrait par courriel au registrateur à [connect@agco.ca](mailto:connect@agco.ca). Si un candidat se retire du processus de loterie en vertu de cette règle, les droits de licence et d'autorisation non remboursables, s'ils sont engagés, seront également remboursés conformément à cette règle, et sa lettre de crédit lui sera retournée.
  - Les **candidats** inscrits sur la **liste d'attente** peuvent demander la radiation de leur nom en écrivant au registrateur à [connect@agco.ca](mailto:connect@agco.ca)

## À tout moment pendant le processus de loterie

### Règle 5

Si le registrateur détermine qu'un déclarant d'intérêt n'a pas respecté les exigences du Règlement de l'Ontario 468/18 ou des règles sur la loterie des déclarations d'intérêt, ce candidat sera disqualifié du processus de loterie.

Toute demande de licence d'exploitation pour vente au détail en instance sera considérée comme abandonnée.

Si une licence d'exploitation pour vente au détail a été délivrée, le registrateur la révoquera.

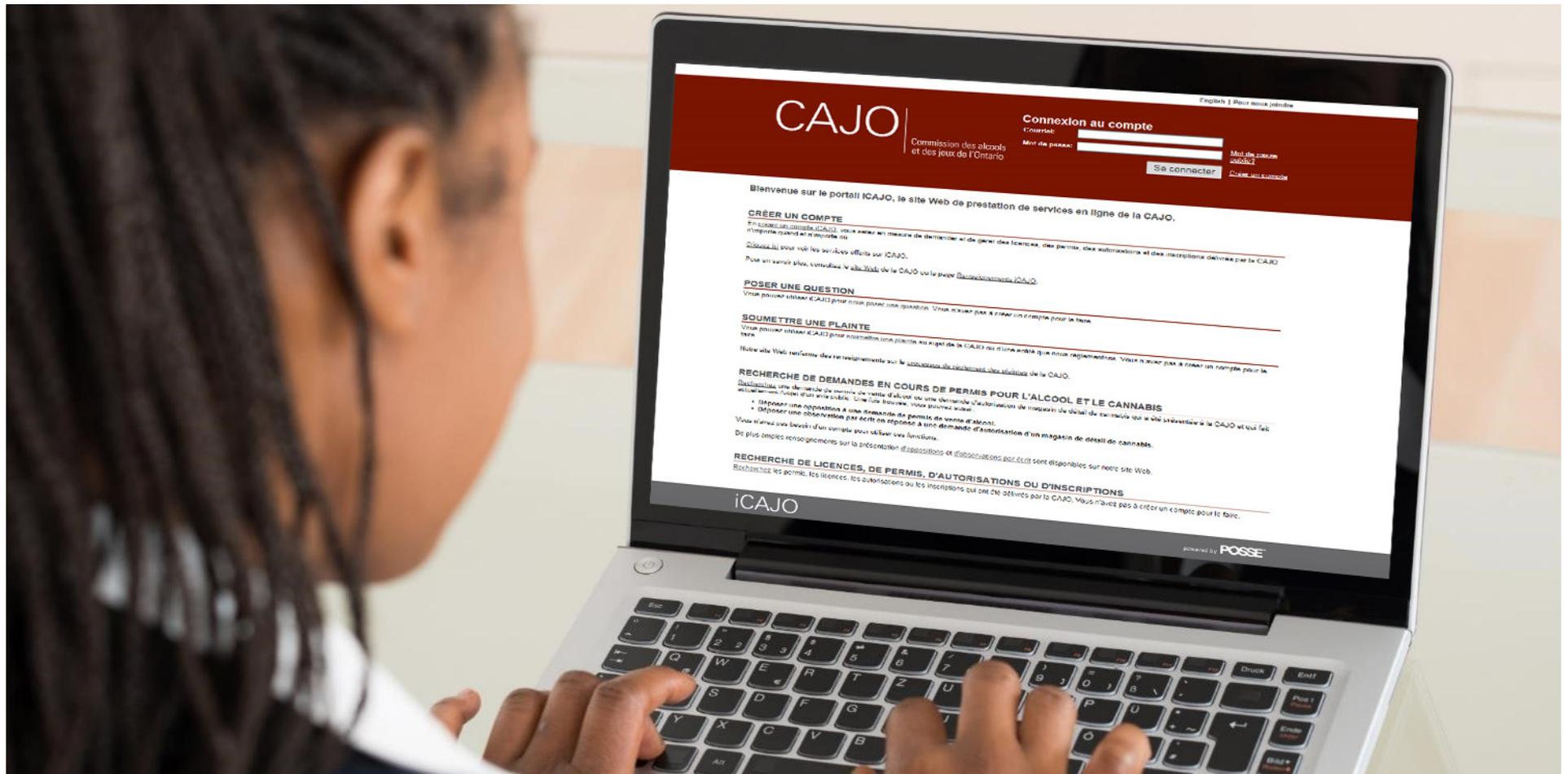
### Règle 20

Le registrateur se réserve le droit d'annuler, de modifier ou de suspendre la loterie ou de modifier de quelque façon que ce soit les règles de la loterie des déclarations d'intérêt sans préavis ni obligation.

# Section 1 :

## Soumission d'une DI dans le portail iCAJO

Présenté par la CAJO



**Les déclarations d'intérêt doivent être faites en ligne par l'intermédiaire du portail iCAJO par les candidats ou leurs représentants.**

Un titulaire de compte iCAJO ne peut soumettre **qu'une seule** déclaration d'intérêt.

Règle 8

Les droits de 75 \$ pour la déclaration d'intérêt **ne sont pas remboursables.**

Règle 11

Règle 12

Si le titulaire d'un compte iCAJO demande un **changement** à sa déclaration d'intérêt présentée entre le 7 janvier 2019 et le 9 janvier 2019 à 12 h 00 (midi, HNE), la DI peut être **complètement retirée** par le titulaire du compte iCAJO et une nouvelle déclaration d'intérêt peut être remplie et présentée, accompagnée des droits de 75 \$ pour une autre déclaration d'intérêt.

Règle 13

Entre 12 h 00 (midi) HNE le 9 janvier 2019 et la publication des résultats de la loterie sur le site Web de la CAJO, **les candidats ne peuvent retirer** une déclaration d'intérêt

## Déclaration d'intérêt : renseignements requis

**Vous devez créer un compte sur le portail en ligne iCAJO avant de pouvoir remplir votre déclaration d'intérêt.**

### **Compte iCAJO**

Pour créer un compte iCAJO, vous devez fournir l'information suivante :

- Adresse courriel
- Mot de passe
- Nom
- Numéro de téléphone

## Déclaration d'intérêt : Renseignements requis (suite)

### DI de propriétaire unique

ou

### DI Autre

Pour remplir une demande de déclaration d'intérêt si vous êtes **propriétaire unique**, vous devrez indiquer :

- Nom légal
- Certains renseignements personnels (p. ex. date de naissance, lieu de naissance, renseignements sur le permis de conduire)
- Informations de contact
- Adresse(s) (c.-à-d. adresse postale, physique et commerciale)

Pour remplir la déclaration d'intérêt si vous êtes **une société par actions, une société en commandite, une société en nom collectif ou une fiducie**, vous devrez indiquer :

- Dénomination sociale
- Structure juridique (c.-à-d., indiquez si votre société est une société privée, publique, une fiducie ou un organisme sans but lucratif);
- Informations de contact
- Adresse(s) (c.-à-d. adresse postale, physique et commerciale)

## Déclaration d'intérêt : Renseignements requis (suite)

### Inscriptions de DI - une par région, jusqu'à 5 régions

Dans le cadre de la déclaration d'intérêt, vous devrez désigner l'endroit où vous souhaitez établir un magasin de vente au détail de cannabis. Ces réponses formeront votre déclaration d'intérêt à la loterie. Un exemple peut être vu ci-dessous :

	Souhaitez-vous ouvrir un magasin de vente au détail de cannabis dans la <b>région du grand Toronto</b> ?	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non
2.	La région du grand Toronto est constituée des divisions de recensement suivantes (elle ne comprend pas la division de recensement de Toronto) : Durham; York; Peel; Halton.		
	Souhaitez-vous ouvrir un magasin de vente au détail de cannabis dans la <b>région du Nord</b> ?	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non
3.	La région du Nord est constituée des divisions de recensement suivantes : Nipissing; Parry Sound; Sudbury; Grand Sudbury; Témiscamingue; Cochrane; Algoma; Thunder Bay; Rainy River; Kenora.		

# Étape 1. Comment créer un compte iCAJO

## Créer un compte en ligne iCAJO

**a** Allez sur [www.agco.ca/fr](http://www.agco.ca/fr)

**b** Cliquez sur Services en ligne iCAJO



## Étape 1. Comment créer un compte iCAJO (suite)

Cliquez sur Créer un compte



The screenshot shows a dark red login interface. At the top, it says 'Connexion au compte'. Below this are two input fields: 'Courriel:' and 'Mot de passe:'. To the right of the password field is a link that says 'Mot de passe oublié?'. At the bottom of the form are two buttons: 'Se connecter' and 'Créer un compte'. The 'Créer un compte' button is circled in blue, and a blue arrow points to it from the right side of the image.

Créez un compte en remplissant tous les champs

### Inscrire un compte

*Veillez vous inscrire pour ouvrir un compte en ligne. Les champs marqués d'astérisques doivent être remplis pour poursuivre la demande. Une fois que vous aurez fourni les renseignements à l'écran, le système vous enverra un courriel de confirmation contenant un lien vers le site Web où vous pourrez confirmer votre inscription.*

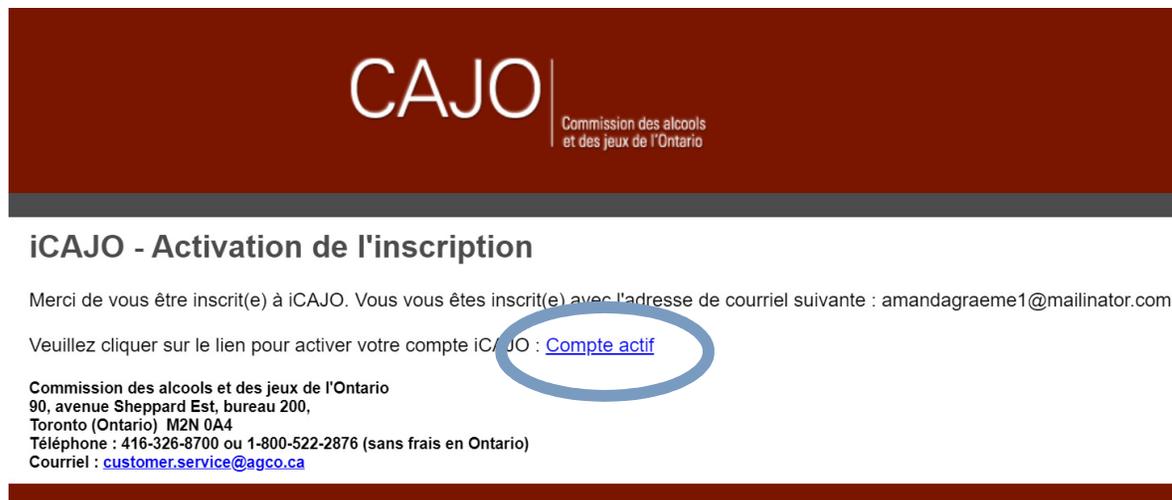
* Courriel:	<input type="text"/>	
* Confirmer le courriel:	<input type="text"/>	
* Mot de passe:	<input type="text"/>	<i>Le mot de passe doit compter: - au moins huit caractères, - au moins un chiffre, - au moins une lettre majuscule ou au moins un caractère spécial (ex. !@#\$\$%&amp;*).</i>
* Confirmer le mot de passe:	<input type="text"/>	

### Renseignements personnels

* Prénom:	<input type="text"/>
* Nom de famille:	<input type="text"/>
* Numéro de téléphone:	<input type="text"/>

## Étape 1. Comment créer un compte iCAJO (suite)

**Vous recevrez un courriel pour activer votre compte. Cliquez sur le lien fourni dans le courriel et entrez le mot de passe choisi pour le compte. Supprimez le courriel d'activation.**



**Accédez aux Services en ligne iCAJO et entrez le courriel et le mot de passe utilisés pour créer votre compte. Cliquez sur Se connecter**

**Connexion au compte**

Courriel:

Mot de passe:  [Mot de passe oublié?](#)

[Créer un compte](#)

## Étape 2. Créer et soumettre une déclaration d'intérêt dans iCAJO

A.



### Menu principal

#### Nouvelle demande

- > [Demander un permis de circonstance ou une autorisation de vente aux enchères](#)
- > [Faire une nouvelle demande](#)

B.

### Ⓞ Licences et autorisations liées au cannabis

*Les déclarations d'intérêt peuvent être présentées dès maintenant, jusqu'au 9 janvier 2019.*

*Pour plus d'information, veuillez vous rendre à la section sur le cannabis du [site Web](#) de la CAJO.*

C.



### Nouvelle demande - Licences liées au cannabis

Choisissez un type de demande.

A dropdown menu with a white background and a dark border. The top bar is labeled '(Sélectionner)' and has a downward-pointing arrow. Below the bar, there are two options: another '(Sélectionner)' and 'Déclarations d'intérêt relatives au cannabis'. The 'Déclarations d'intérêt relatives au cannabis' option is highlighted with a blue background. Below the dropdown menu is a dark grey button with a white arrow pointing right and the text 'Suite'.

## Étape 3. Paiement des droits de déclaration d'intérêt

CAJO

Commission des alcools  
et des jeux de l'Ontario

Menu principal | Formation | Recherche | Mon profil | F

### Nouvelle demande - Déclarations d'intérêt relatives au cannabis - Licences liées au cannabis

#### Droits

Les droits suivants se rattachent à votre demande.

Droit	Montant exigible
Droits d'inscription	\$75.00
<b>TOTAL:</b>	<b>\$75.00</b>

**\*Les droits de traitement de déclaration d'intérêt non remboursables de 75 \$ peuvent être payés par Visa, MasterCard ou Interac en ligne (institutions financières participantes).**

**\*\* Une déclaration d'intérêt = un droit non remboursable de 75 \$ pour la déclaration d'intérêt, que la demande porte sur une ou plusieurs régions.**



Ontario.ca | English

#### Aperçu de la demande

##### Détails

Paiement à l'ordre de : Commission des alcools et des jeux de l'Ontario

Total : 75,00\$ (CAD)

#### Méthode de paiement

Veillez sélectionner



Les modes de paiement acceptés comprennent la carte Visa, la carte de débit Visa, la carte Mastercard, la carte de débit Mastercard et Interac en ligne.

Remarque : Pour le traitement du paiement, le système vous dirigera vers un site Web sécurisé, ce qui peut prendre jusqu'à une minute. Il ne faut pas arrêter, ni fermer ni recharger votre navigateur jusqu'à ce que ce processus soit terminé.

Par la suite, le système vous dirigera vers le site Web de la province.

## Étape 4. Confirmation de réception de la déclaration d'intérêt

### Nouvelle demande - Déclarations d'intérêt relatives au cannabis - Licences liées au cannabis

#### Demande reçue

Votre paiement a été reçu, et votre demande a bien été soumise. La CAJO pourrait communiquer avec vous pour vous demander d'autres renseignements ou vous informer de la décision prise au sujet de votre demande.

**Remarque :** Vous recevrez une confirmation par courriel sous peu, accompagnée d'une pièce jointe contenant les renseignements que vous avez inscrits dans votre demande. Dans 15 minutes, vous pourrez également télécharger le résumé de la demande à la section relative à vos demandes en cours d'examen du menu principal.

Numéro de dossier :	159503
Date de réception:	2019-01-04
Type:	Déclarations d'intérêt relatives au cannabis
Auteur de la demande:	Spencer Inc.
Paiement reçu:	\$75.00

**\*\*Votre opinion compte pour nous. Veuillez répondre à ce court [sondage](#)\*\***

Si vous avez des questions, communiquez avec nous par l'un des moyens fournis dans [le lien Nous joindre ci-dessus](#).

Vous pouvez revenir au [Menu principal](#) pour suivre le traitement de votre demande.

**Vous recevrez un numéro de dossier pour votre déclaration d'intérêt. Veuillez noter ce numéro. Il vous sera également envoyé par courriel. Le numéro de dossier sera indiqué lorsque la CAJO affichera les résultats de la loterie.**

# Retrait d'une déclaration d'intérêt de iCAJO avant 12 h 00 HNE le 9 janvier

## Mes demandes en cours d'examen

Les demandes ci-dessous ont été soumises et sont en voie de traitement.

N° de dossier	Demande	Type	Description	Date de la soumission
159503	Nouvelle demande	Déclarations d'intérêt relatives au cannabis	Spencer Inc.	2019-01-04
		<a href="#">Fournir des renseignements supplémentaires</a>	<a href="#">Résumé de la demande</a>	
		<a href="#">Demande de retrait</a>		



## Demande de retrait

Numéro de dossier : 159503  
Type: Déclarations d'intérêt relatives au cannabis  
Description: Spencer Inc.  
Date entrée: 2019-01-04

\* Fournissez la raison de votre demande de retrait:

Nous voulons changer de region.

Soumission de demande de retrait

Annuler

## Mes demandes en cours d'examen

Les demandes ci-dessous ont été soumises et sont en voie de traitement.

N° de dossier	Demande	Type
159503	Nouvelle demande	Déclarations d'intérêt relatives au cannabis
		<a href="#">Fournir des renseignements supplémentaires</a>
		<a href="#">(en attente de retrait)</a>
		<a href="#">Résumé de la</a>

**Cette DI sera maintenant  
considérée comme retirée.**



ONTARIO  
CANNABIS  
STORE



Le document de présentation de la Société ontarienne du cannabis sera publié séparément sur le site Web de la CAJO.

**Section 3 :**  
**Informations supplémentaires et questions/réponses**  
**en direct**  
Présenté par la CAJO et la SOC



## Information sur l'emplacement du magasin

- Lorsqu'ils soumettent une déclaration d'intérêt, les candidats doivent indiquer la région dans laquelle ils souhaitent établir leur magasin de vente au détail de cannabis.
- Seuls les candidats sur la liste de sélection à qui l'on a délivré une licence d'exploitation pour vente au détail seront tenus de choisir un emplacement à considérer pour une autorisation de magasin de vente au détail.
- Les municipalités ont jusqu'au 22 janvier 2019 pour se retirer. Un magasin peut être situé dans une municipalité de palier inférieur ou à palier unique qui a :
  - choisi de ne pas refuser la vente au détail de cannabis dans leur territoire
  - une population de 50 000 résidents ou plus
- Comme mentionné dans les webinaires précédents, la CAJO recommande aux candidats d'entamer un dialogue avec les municipalités potentielles lorsqu'ils envisagent un emplacement.

# Municipalités de 50 000 habitants et plus

## RÉGION DE L'EST

Situation au 4 janvier 2019 :

-  Acceptent
-  Refusent
-  Indécis

Nom anglais :	Nom français :
Barrie, City of	Barrie, Cité de
Belleville, City of	Belleville, Cité de
Kawartha Lakes, City of	Kawartha Lakes, Cité de
Kingston, City of	Kingston, Cité de
Ottawa, City of	Ottawa, Ville de
Peterborough, City of	Peterborough, Cité de

\*Veuillez noter que toutes les municipalités n'ont pas encore choisi de refuser ou d'accueillir des magasins privés de vente au détail de cannabis. Consultez le site Web de la CAJO pour une liste mise à jour de toutes les municipalités qui ont accepté ou refusé ces magasins.

# Municipalités de 50 000 habitants et plus

## RÉGION DU GRAND TORONTO

Situation au 4 janvier 2019 :

-  Acceptent
-  Refusent
-  Indécis

Nom anglais :	Nom français :
Ajax, Town of	Ajax, Ville de
Aurora, Town of	Aurora, Ville de
Brampton, City of	Brampton, Cité de
Burlington, City of	Burlington, Cité de
Caledon, Town of	Caledon, Ville de
Clarington, Municipality of	Clarington, Municipalité de
Georgina, Town of	Georgina, Ville de
Halton Hills, Town of	Halton Hills, Ville de
Markham, City of	Markham, Cité de
Milton, Town of	Milton, Ville de
Mississauga, City of	Mississauga, Cité de
Newmarket, Town of	Newmarket, Ville de
Oakville, Town of	Oakville, Ville de
Oshawa, City of	Oshawa, Cité de
Pickering, City of	Pickering, Cité de
Richmond Hill, Town of	Richmond Hill, Ville de
Vaughan, City of	Vaughan, Cité de
Whitby, Town of	Whitby, Ville de

# Municipalités de 50 000 habitants et plus RÉGION DU NORD ET VILLE DE TORONTO

Situation au 4 janvier 2019 :

-  Acceptent
-  Refusent
-  Indécis

Nom anglais :		Nom français :	
Greater Sudbury, City of		Grand Sudbury, Cité de	
North Bay, City of		North Bay, Cité de	
Sault Ste. Marie, City of		Sault Ste. Marie, Cité de	
Thunder Bay, City of		Thunder Bay, Cité de	
Nom anglais :		Nom français :	
Toronto, City of		Toronto, Cité de	

# Municipalités de 50 000 habitants et plus

## RÉGION DE L'OUEST

Situation au 4 janvier 2019 :

	Acceptent
	Refusent
	Indécis

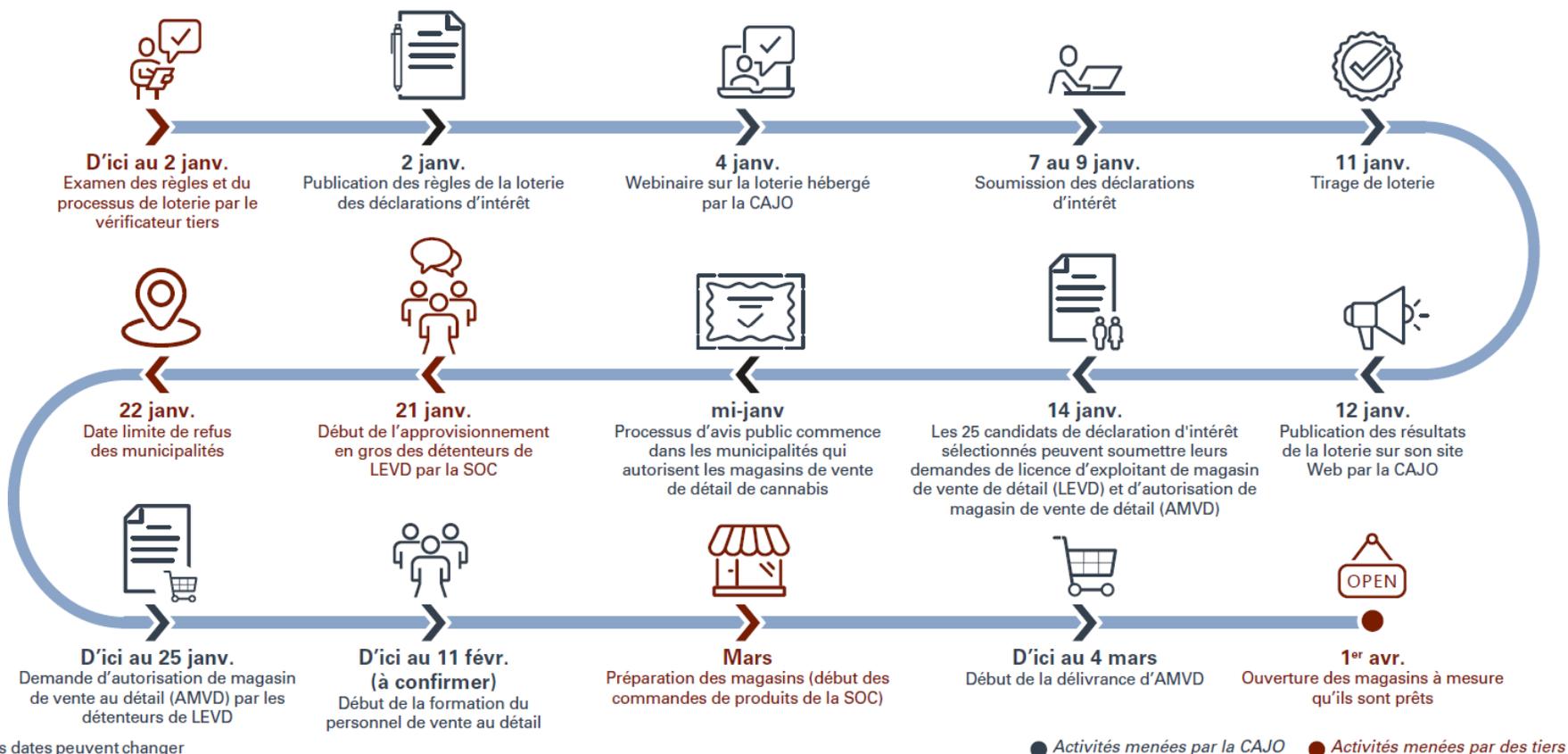
<b>Nom anglais :</b>	<b>Nom français :</b>
Brantford, City of	Brantford, Cité de
Cambridge, City of	Cambridge, Cité de
Chatham-Kent, Municipality of	Chatham-Kent, Municipalité de
Guelph, City of	Guelph, Cité de
Hamilton, City of	Hamilton, Cité de
Kitchener, City of	Kitchener, Cité de
London, City of	London, Cité de
Niagara Falls, City of	Niagara Falls, Cité de
Norfolk County	Norfolk County
Sarnia, City of	Sarnia, Cité de
St. Catharines, City of	St. Catharines, Cité de
Waterloo, City of	Waterloo, Cité de
Welland, City of	Welland, Cité de
Windsor, City of	Windsor, Cité de

## PARTIE 3 - DÉCLARATIONS D'INTÉRÊT ET LOTERIE



**CAJO**  
Commission des alcools  
et des jeux de l'Ontario

### Échéancier du processus de loterie, de délivrance de licences et d'autorisation pour les magasins de vente au détail de cannabis



Pour de plus amples renseignements, visitez notre site au [www.agco.ca/fr](http://www.agco.ca/fr) ou appelez-nous au **416 326-8700** ou sans frais au **1 800 522-2876**

## Nous sommes là pour vous aider

- Le portail en ligne iCAJO est disponible à tout moment et de n'importe où
- Le représentant du service à la clientèle de la CAJO peut être contacté du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 17 h 00.
- Les questions peuvent également être soumises en ligne en tout temps par l'intermédiaire de iCAJO et une réponse sera fournie par un représentant du service à la clientèle. **Certaines questions et réponses seront publiées sur le site Web de la CAJO.**
- Le numéro sans frais pour les demandes de renseignements est le 1-800-522-2876
- **La CAJO dispose d'une équipe dédiée d'octroi de licences de cannabis pour travailler avec ceux qui sont sélectionnés à la loterie.**

**Des questions ?**



## Ressources...

- Accédez au portail iCAJO : [www.agco.ca/fr/iCAJO](http://www.agco.ca/fr/iCAJO)
- Obtenez les mises à jour d'iCAJO: [www.agco.ca/fr/cajo-en-bref/icajo-services-en-ligne/renseignements-icajo](http://www.agco.ca/fr/cajo-en-bref/icajo-services-en-ligne/renseignements-icajo)
- Suivez [@Ont AGCO](https://twitter.com/OntAGCO) sur Twitter
- Demandes ou plaintes :  
[www.iagco.agco.ca/prod/pub/fr/login.aspx](http://www.iagco.agco.ca/prod/pub/fr/login.aspx)
- *Remarque : vous n'avez pas besoin d'un compte pour soumettre une demande.*